

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 328

présenté par  
M. Hemedinger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, les références : « aux articles 20 et 21-1° » sont remplacées par les références : « à l'article 20 et aux 1° et 2° de l'article 21 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre aux policiers municipaux d'effectuer leurs missions dans de meilleures conditions et de gagner en efficacité, cet amendement habilite les agents de police municipale, agents de police judiciaire adjoints, à réaliser des contrôles d'identité.